

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0217**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 49, chemin de Mainteneur et appartenant aux époux Vezean

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrère.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0217**

commune (s) : Saint Germain au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 49, chemin de Maintenue et appartenant aux époux Vezian**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Maintenue à Saint Germain au Mont d'Or, une parcelle de terrain de 28 mètres carrés environ, à détacher d'une parcelle plus importante cadastrée sous le numéro 32 de la section AL et appartenant aux époux Vezian au numéro 49 de cette voie.

Aux termes du compromis qui a été établi, le bien en cause serait cédé, libre de toute location ou occupation, au prix de 3 640 €, soit 130 € par mètre carré, admis par le service France domaine, étant entendu que la Communauté urbaine prendrait à sa charge divers travaux de clôture et le déplacement des divers réseaux, ces travaux étant estimés à 17 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 49, chemin de Maintenue à Saint Germain au Mont d'Or et appartenant aux époux Vezian.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1067 le 18 décembre 2007 pour la somme de 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 3 640 € pour l'acquisition, de 800 € pour les frais d'actes notariés et de 251,10 € pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.